

RGPD

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES Se mettre en conformité - Guide pratique

DÉPLIANTS ID REFLEX'



FICHE TECHNIQUE

Parution : octobre 2025

Thématique : entreprise

7,6 x 21,5 cm

9 volets - 18 fiches

ISBN 978 2 896 039 28 9

3,10 €

UN MODE D'EMPLOI CLAIR ET STRUCTURÉ POUR RÉPONDRE EFFICACEMENT AUX EXIGENCES DU RGPD

Ce dépliant d'information offre une approche claire et synthétique du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Conçu pour en faciliter la compréhension, il aide ses lecteurs à saisir rapidement les enjeux et défis liés à la conformité, tout en proposant des repères concrets pour mettre en place des actions efficaces.

- Les points clés sont présentés de façon simple et opérationnelle : licéité et finalité du traitement, pertinence et sécurité des données, transparence, sanctions encourues, formation des équipes, vérification de la légalité des traitements et gestion des droits des personnes.
- Véritable outil d'accompagnement, il aide à sécuriser vos pratiques, à limiter les risques et à renforcer la confiance de vos clients et partenaires. Clair et structuré, l'ID Reflex' RGPD permet d'identifier les principaux enjeux et d'engager sans délai des actions de mise en conformité.

SOMMAIRE

- Licéité et finalité du traitement
- La pertinence et la sécurité des données
- La minimisation
- La transparence
- Les sanctions encourues
- Piloter sa conformité au RGPD
- Piloter ses équipes au RGPD
- Constituer sa documentation
- Vérifier la légalité des traitements
- Gérer les droits des personnes
- Encadrer les transferts de données

LES AUTEURS

- Clotilde Biron et Jérôme Sujkowski
Avocats associés au sein du Cabinet ALLY Avocats, ils accompagnent depuis 2015 leurs clients en conseil comme en contentieux sur l'ensemble des enjeux juridiques liés à l'immatériel et au numérique. Leur pratique couvre particulièrement les domaines de la création, de l'innovation et du divertissement.

Principe clé n°3 La pertinence des données	Principe clé n°4 La minimisation	Principe clé n°5 La sécurité des données	Principe clé n°6 La transparence
Ne collecter que les données nécessaires Le RGPD impose de ne collecter et traiter que les données strictement utiles à la finalité poursuivie. Cette exigence de pertinence vise à éviter les traitements excessifs ou inutiles, mais également la collecte de données pour une finalité hypothétique (la collecte « au cas où » des données avant même d'être effectivement « en cas de besoin »). Évaluer la pertinence des données Avant toute collecte, il convient d'analyser chaque donnée à travers trois filtres : • l'adéquation : les données entrent-elles en lien direct avec la finalité du traitement des données ? • la pertinence : chaque donnée est-elle indispensable pour atteindre l'objectif visé ? • la proportionnalité : les données collectées sont-elles strictement nécessaires à la réalisation de la finalité ? Les données collectées doivent être pertinentes, pertinentes et pertinentes.	Limiter la collecte et la conservation Le principe de minimisation ne concerne pas uniquement la quantité de données collectées, mais aussi leur durée de conservation. Le RGPD impose que les données soient collectées et conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. Une fois cette durée atteinte, les données doivent être soit supprimées, soit archivées de manière sécurisée. Il est donc interdit de stocker indéfiniment des données, ce qui est le cas de l'absence de durée clairement identifiée. Cette conservation limitée constitue un engagement à l'obligation de réévaluation et peut faire l'objet de vérifications. Définir une durée de conservation La durée doit être : • proportionnée : ni trop courte, ni excessive au regard de l'objectif du traitement ; • encadrée : définie par des obligations légales, réglementaires ou contractuelles, lorsque elles existent. Exemples de durée maximale recommandée : • Données clients : 3 ans après le dernier contact ; • CV non retenus : 2 ans après le dernier contact ; • Données de suivi : 1 an après la fin de la relation ; • Données de suivi : 1 an après la fin de la relation ; • Données de suivi : 1 an après la fin de la relation ;	Protéger les données contre toute violation Les entreprises doivent mettre en place des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité des données personnelles et éviter tout accès non autorisé, perte ou vol. Accidentelles ou malveillantes, les violations de données peuvent prendre des formes variées : • une perte de confidentialité des données ; • une modification non autorisée des données ; • la destruction des données ; • la destruction des données ; Les mesures de sécurité essentielles • Sécurité informatique : chiffrement des données, authentification renforcée, pare-feu, sauvegarde régulière ; • Contrôle des accès et autorisations : limitation des droits aux seules personnes habilitées ; • Formation des personnels : sensibilisation aux risques de sécurité ; • Plans de gestion des incidents : identification rapide des violations et notification aux autorités si nécessaire ; • Plan de gestion des incidents : identification rapide des violations et notification aux autorités si nécessaire ;	Informez les personnes concernées Le RGPD consacre un droit fondamental à l'information des personnes dont les données sont collectées. Ce principe de transparence vise à garantir que chaque individu puisse comprendre, dès la collecte, pourquoi ses données sont collectées, par qui, et dans quelles conditions. Il permet à chacun d'exercer un contrôle éclairé sur l'utilisation de ses informations personnelles. Les modalités d'information obligatoires Lors de la collecte de données à caractère personnel, l'information doit contenir notamment : • l'identité du responsable du traitement ; • les coordonnées du Délégué à la protection des données (DPO) si désigné ; • la finalité du traitement ; • la base légale justifiant le traitement ; • les destinataires des données ; • la durée de conservation des données ; • les droits des personnes (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité) ; • le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, en cas de non-respect de leurs droits. Cette information doit être fournie de manière claire, concise et accessible, via une politique de confidentialité, un contrat, ou une notice RGPD.

POUR NOUS CONTACTER

Arnaud Franel Éditions : 27-29, rue Raffet, 75016 Paris - Tél. : 06 16 17 44 40 - contact@arnaudfranel.com